

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 39

Date de la convocation : jeudi 23 octobre 2025

Date d'affichage des délibérations : lundi 03 novembre 2025

Le jeudi 30 octobre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(39) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleageau et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Alexandre Brugerolle de Fraissinette	Pierre Devèche
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Stéphane Gandon	Benoît Martin
Isabelle Maret	Jean-Luc Tilleau
Paul Nerrière	Sylvie Dupin de la Guérivière
Alain Pensivy	Claire Baubry
Marina Saudreau	Chantal Gourdon
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Jérôme Zawadzki	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

ORDRE DU JOUR

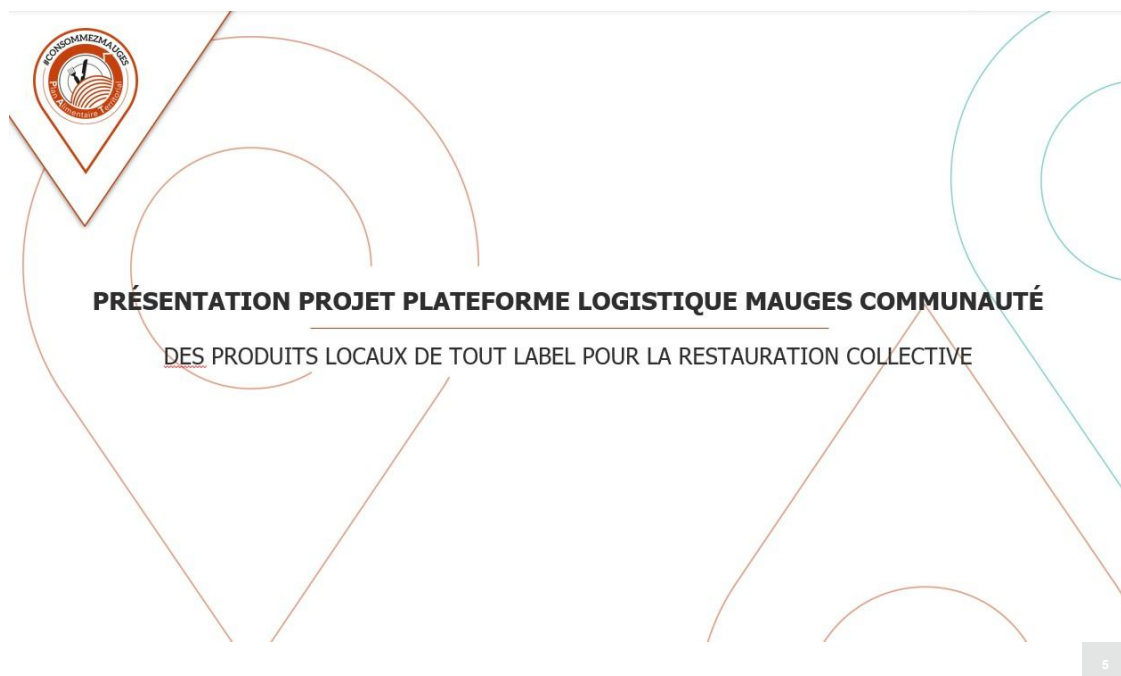
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

PREAMBULE	4
1. Présentation du projet de plate-forme alimentaire territoriale par Mauges Communauté	4
2. Implantation de la Maison Des Adolescents	11
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	12
1. Vérification du quorum.....	12
2. Désignation du secrétaire de séance	12
3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025.....	12
4. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025	12
DELIBERATIONS.....	12
1. DIRECTION GENERALE	12
1.1. Communication.....	12
1.2. Police Municipale.....	12
1.3. Transition écologique	13
2. DIRECTION RESSOURCES.....	13
2.1. Achats – Assurances	13
2.2. Administration générale.....	13
2.2.1. 35 ^{ème} Convention des Intercommunalités de France : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté	13
2.2.2. Mandat spécial pour la participation d'élus au 107 ^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France	14
2.2.3. Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités.....	15
2.2.4. Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux – Suppression de la majoration DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale)	16
2.3. Finances	18
2.3.1. Budget principal – Sollicitation subvention Etat – Travaux de rénovation de la salle communale de la Salette – Montfaucon-Montigné	18
2.3.2. Complément de subventions 2023 – Demande de subvention exceptionnelle Anim en Folie Torfou	20
2.4. Informatique.....	21
2.5. Ressources humaines	21
2.5.1. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	21
2.5.2. Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel de Sèvremoine	22
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	24
3.1. Enfance et jeunesse	24
3.2. Santé et vieillissement.....	24
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	24
4.1. Bâtiments.....	24
4.2. Espace public et cadre de vie	24
4.2.1. Conventions de travaux sur le domaine public départemental à St Germain sur Moine	24

4.2.2.	St André de la Marche – Rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la SCCV KRISPI, rue Augustin Vincent	25
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	26
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	26
5.1.1.	St Macaire en Mauges – OAP Tamarin – Avenant au mandat d'études avec Meldomys	26
5.1.2.	St Germain sur Moine – place de l'Eglise – cession de la cure.....	27
5.1.3.	St Germain sur Moine – rue des Bottiers – cession maison.....	29
5.1.4.	St Crespin sur Moine – rue de Gaudu – cession ensemble immobilier	29
5.1.5.	Le Longeron – OAP de la Marzelle – cession d'une maison d'habitation	30
5.1.6.	St Macaire en Mauges – boulevard de l'Egalité – cession de terrains	32
5.1.7.	Montfaucon-Montigné – Moulin de Robat – cession de parcelle	33
5.1.8.	St Germain sur Moine – rue de la Mairie – acquisition de garages.....	33
5.1.9.	Le Longeron – restructuration des voies existantes – reconstruction des pavillons à proximité de l'EHPAD Clair Logis.....	34
5.1.10.	St André de la Marche – Dénomination de deux voies privées ouvertes à la circulation publique.....	37
5.2.	Economie et agriculture.....	38
5.3.	Habitat	38
5.3.1.	Lutte contre l'habitat indigne – convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales	38
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	39
6.1.	Animation démocratique.....	39
6.1.1.	Actualisation de la composition du conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la commission extramunicipale Aménagement et urbanisme	39
6.2.	Culture et patrimoine	42
6.3.	Sport	42
6.4.	Animation locale	42
7.	CCAS.....	42
8.	MAUGES COMMUNAUTE.....	42
	QUESTIONS ORALES.....	42
	ACTUALITES CULTURE	42
	ACTUALITES CCAS	45
	INFORMATIONS :	46
1.	Décisions du Maire	46
2.	Déclarations d'intention d'aliéner.....	47
3.	Concessions en cimetière	48

PREAMBULE

1. Présentation du projet de plate-forme alimentaire territoriale par Mauges Communauté





PRESENTATION

Ordre du jour :

- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- Le projet plateforme logistique alimentaire
- Calendrier prévisionnel

7



Le Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté

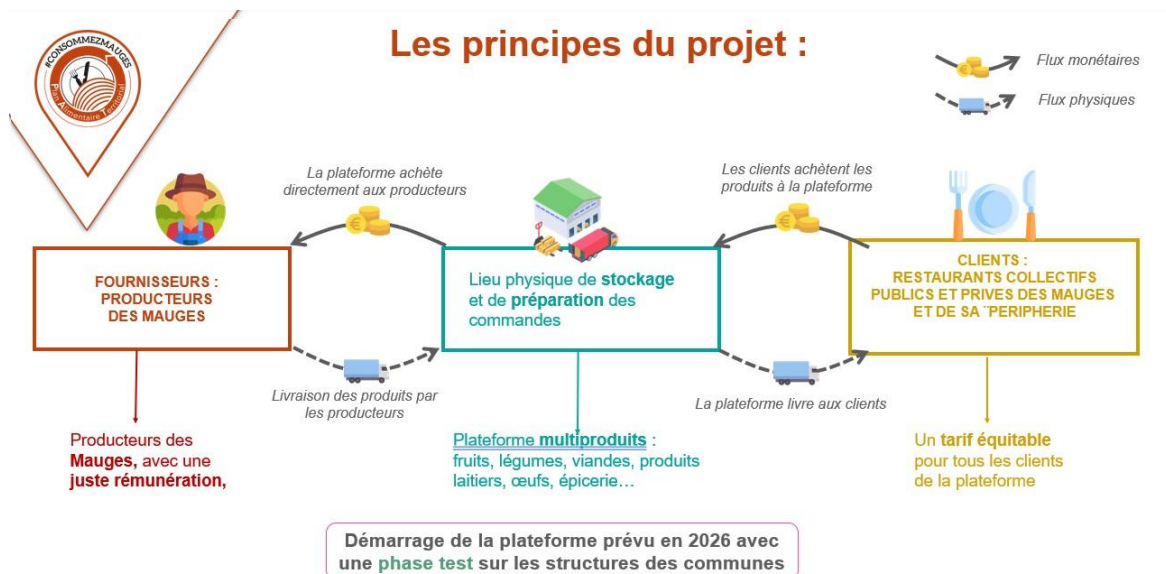
Depuis 2020, l'ambition est de partager une **politique alimentaire forte** :

- Favoriser une **alimentation locale** et de **qualité** ;
- Lutter contre le **gaspillage alimentaire** ;
- Contribuer au maintien et au développement du **tissu économique local** ;
- Entretenir une dynamique collective dans le cadre du **développement durable**.

Axé sur 3 thématiques :

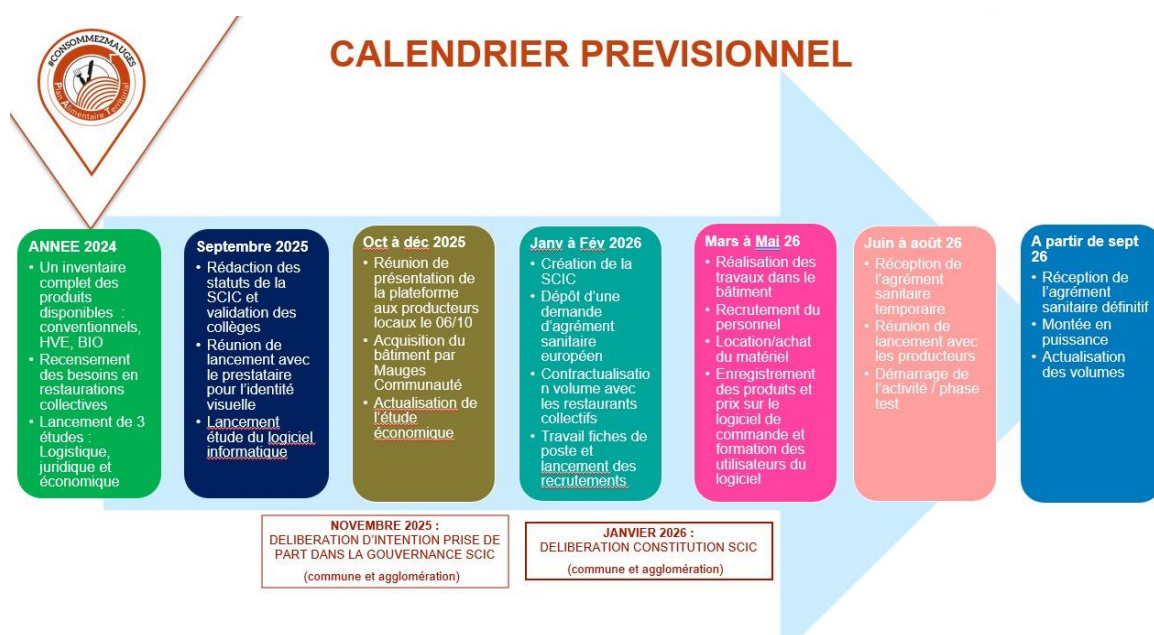
- La **restauration collective** ;
- L'**animation territoriale** pour faciliter les synergies entre producteurs et consommateurs ;
- L'**optimisation logistique** des circuits alimentaires.

8



- Réflexion pour intégrer du personnel en réinsertion ou en situation de handicap au sein de la plateforme
- Travail avec des acteurs de l'aide alimentaire : Halte du Cœur

9



10

Intervention de Cyrille Chiron :

Qu'est ce qui vient en premier sur la plateforme : les commandes ou les produits ? Je veux dire que si les producteurs amènent leurs produits mais qu'il n'y a pas les débouchés qui correspondent en face, cela pose un problème. De la même façon, s'il y a les commandes mais qu'il n'y a pas les produits en face, cela peut poser un problème également.

Intervention de Christophe Daudin :

C'est de l'achat/revente. Sur le logiciel, on aura par exemple, pour une carotte, le prix en conventionnel, en HVE (Haute Valeur Environnementale) et en bio. A côté, on aura les volumes disponibles en semaine ou en mois ou pour 3 mois. Lorsque l'on fera la commande, le volume diminuera. Donc, s'il n'y a plus de carottes en bio, le cuisinier ira sur le HVE ou le conventionnel ou dans le sens contraire. Et quand il n'y a plus, il n'y a plus.

Intervention de Régis Lebrun :

C'est peut-être un peu technique. Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est le client qui va passer la commande et qu'à un moment, il faut que l'on structure la filière des producteurs pour être en capacité de répondre. Je ne veux pas mentir, ce n'est pas sûr que la première année, on ait suffisamment de producteurs en place pour fournir. Il faudra donc que l'on sache aussi aller chercher un peu ailleurs, parce que le client, quand il commande, il lui faut le produit. Il ne faudra pas se loucher là-dessus. Il faudra très vite sans doute, au bout d'un ou deux ans, que l'on arrive à calibrer nos besoins en carottes, en pommes de terre... et que l'on fasse des contrats avec les producteurs.

Je pense qu'il y a un peu de tâtonnements à prévoir la première année, cela va être sans doute un peu compliqué. Je ne suis pas inquiet sur les volumes de production. Dans les Mayennes, on exporte 95% de ce que l'on produit. Donc, en termes de volume, normalement c'est bon. Je suis plus inquiet sur la manière dont on produit, parce que l'on est plutôt sur des filières longues et il va falloir qu'on modifie un peu le système et cela peut prendre un peu de temps mais on voit que les producteurs s'engagent donc je ne suis pas inquiet. Que l'on ne se raconte pas d'histoires, la première année, il va y avoir un peu de tâtonnements, mais c'est le client qui commande.

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

Dans la SCIC, il y a les collectivités et les fournisseurs. On ne propose pas aux clients, pour les engager un petit peu, d'entrer dans la SCIC et d'être coopérant finalement ?

Intervention de Régis Lebrun :

On avait l'idée au départ d'ouvrir très largement, même au-delà peut être, à des associations de parents. Mais si on veut démarrer très vite, il faut faire le choix de se contenir là tout de suite à 3 collèges parce que ce sont les 3 acteurs principaux qui vont travailler dans la plateforme.

Par contre, on ne s'interdit pas au bout d'un ou deux ans de revoir la gouvernance pour faire d'autres collèges. On peut faire dans une SCIC, 5 collèges. On est parti sur 3 pour être efficaces au démarrage mais s'il y a des demandes, on sera ouvert à ouvrir. Je ne sais pas si cela répond à ta question. Mon idée, c'est que c'était intéressant d'impliquer les clients et peut être même les associations de parents. C'est le meilleur vecteur pour que la plateforme fonctionne. Maintenant, il faut aussi que cela soit efficace dans l'opérationnalité.

Intervention de Didier Huchon :

Je peux compléter mais cette fois-ci en tant que futur actionnaire. Tu l'as compris, dans la démarche de la SCIC, 50% de collectivité et pour autant, ce sont les collectivités qui prennent tous les risques : sur l'acquisition du bâtiment puis un loyer et il y aura une avance de trésorerie. C'est la collectivité, Mayennes Communauté en l'occurrence, mais Mayennes Communauté c'est aussi ses 6 communes, et pour autant, on ne peut pas aller au-delà de 50%. Il y a une part déjà au départ et de risque et d'ouverture qui est très grande puisque celui qui prend tout le risque n'a même pas la majorité du capital. C'est quand même un format particulier, mais parce qu'on y croit et surtout aussi que les producteurs sont plus des partenaires que des fournisseurs lambda, parce que la dimension de la plateforme, elle est territoriale et donc tous les acteurs ont intérêt à ce que cette plateforme fonctionne.

Intervention de Régis Lebrun :

Il y a eu la question par les producteurs. Ils se disent : pourquoi on n'aurait pas 50% nous aussi ? Mais cela a été vite gommé par eux-mêmes. Ils ont dit : de toutes façons, la plateforme elle ne se fait pas sans les producteurs. Ce n'est pas nous qui l'avons dit, eux ça ne leur posait pas de problème de rester à 40% et on avait eu la démarche inverse. Ce qu'il faut vraiment se dire, c'est qu'il y a une vraie attente des 2 côtés et que l'on sent un vrai élan. Pour le partage de la gouvernance, je ne suis pas inquiet.

Intervention de Sébastien Dessein :

J'ai une question. Je n'ai pas de doute sur la volonté de chacun de faire aboutir le projet et que cela fonctionne mais, compte tenu justement des investissements que Didier évoquait, sous quel délai estimez-vous arriver à rendre l'activité rentable et que finalement, les actionnaires puissent commencer à récolter les fruits de leurs investissements ?

Intervention de Régis Lebrun :

Je vais répondre à la fin de la question si tu veux. Il n'y a pas de partage des bénéfices dans une SCIC. Tous les bénéfices sont réinvestis. C'est le principe d'une SCIC, c'est une société coopérative donc il n'y aura pas de gain pour la collectivité elle-même, il n'y aura pas de retour.

Je rappelle que le capital est de 18 500 € dont 9 250 € pour Mauges Communauté. S'il y avait une rémunération, elle serait de toute façon très faible, donc ce n'est pas l'intérêt. En termes d'investissement, certes il y a l'achat du bâtiment par Mauges Communauté mais qui reste à Mauges Communauté. Si demain, il n'y a plus la plateforme, le bâtiment garde sa valeur. Après, c'est une avance de trésorerie qui sera remboursable. Il me semble que dans l'étude économique c'est sur 5 ans, et l'équilibre économique que prévoit l'étude est de 3 ans. Après si tu es à 22% de marge ou à 24%, tu peux perdre 6 mois ou gagner 6 mois. Globalement, c'est de l'ordre de 3 ans.

Intervention de Didier Huchon :

Ce que je veux rajouter, c'est que les collectivités, alors principalement les 6 communes, sont des futurs clients de la plateforme et l'intérêt de ces collectivités, ou communes, c'est d'acheter au bon prix. Et l'enjeu va être de s'accorder entre le client, donc les collectivités, et le producteur, pour que le bon prix soit le prix du marché et que le producteur ait un prix rémunérateur. L'enjeu, il n'est pas sur les dividendes parce que pour Mauges Communauté, c'est une opération blanche au sens financier, c'est celui qui impulse. Et pour les communes en revanche, c'est d'avoir des produits locaux, garantis locaux, ce qu'on est incapable de faire aujourd'hui, au bon prix.

Donc c'est l'outil en fait qui répond à un objectif qui est plus un objectif de circuit court et au prix de marché, et pas justement un prix qui serait décalé par rapport au marché et qui nous mettrait encore plus en difficulté sur les finances de la collectivité, voire dans nos principes aussi, les familles.

Intervention de Sébastien Dessein :

C'était bien l'objet de ma question. C'est qu'il ne faudrait pas que à terme cela devienne une activité sous perfusion des collectivités finalement qui subventionnent indirectement l'activité.

Intervention de Didier Huchon :

C'est bien cela.

Intervention de Régis Lebrun :

Dès que l'on est parti, on a dit qu'il fallait que ce projet soit autonome. Je pense aussi que c'est aux collectivités d'initier les choses quand cela ne se fait pas. C'est ce que l'on va faire via l'avance de trésorerie mais très vite il faut que ça s'équilibre. Après, concernant les prix pour la restauration, enfin les prix qui seront attribués, les démarches que Christophe a pu faire nous montrent que ce n'est pas parce que c'est local que c'est plus cher. Il y a moins d'intermédiaires, moins de transport et on sera largement au prix de marché. Cette plateforme, lorsque l'on sera opérationnel sur la logistique, on l'espère, permettra aussi d'accompagner les cuisiniers à d'autres méthodes pour gagner sur le prix et sur ce que ça coûte à la commune directement. Je pense qu'il y a des grosses marges de manœuvre, je parlais du gaspillage alimentaire tout à l'heure, il y a aussi sur les cuissons et là, Christophe, pourrait

en parler, ou sur les modes de cuisine, il y a des grosses marges de manœuvre là-dessus. Il n'y a pas que le prix.

Intervention de Christophe Daudin :

Il y a aussi la méthode d'achat. Un cuisinier, on voudrait le former de façon à ce qu'il n'achète plus en fonction de ce qu'il a envie de manger, mais qu'il achète et qu'il cuisine par rapport à ce qu'il y a sur le marché au moment du marché, à la saison. Et là, il gagnera de l'argent parce que faire du boudin noir aux pommes au mois de juillet, parce que j'ai envie de manger ça, non. Il y a des produits de saison et après, il faut trouver des recettes ou des techniques qui font plaisir à tous les types de convives. Et trier les légumes : les courgettes grosses, c'est pour une soupe, les moyennes c'est pour telle technique etc...on fera des prix en conséquence pour tout écouler, la rentabilité et les prix vont diminuer grâce à ça. Moins d'achats, moins de dépenses dans les poubelles et moins de tout mais du meilleur dans l'assiette.

Intervention de Didier Huchon :

Ce que l'on dit, c'est que tous les acteurs sont d'accord parce que c'est du bon sens. Tout le monde est d'accord sur le principe, maintenant, la réussite elle va être évidemment sur le plan logistique parce qu'il y a un peu de logistique dans tout ça. Il faut que cela fonctionne, que cela arrive en temps et en heure et au volume attendu et à la qualité attendue. Tout l'enjeu, ça va être la réussite aussi financière, c'est à dire que l'exploitation de la plateforme garantisse le bon prix aux collectivités et le prix rémunérateur aux producteurs et là, on aura gagné.

C'est le pari que l'on fait sur la base des études qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui. Et puis, au-delà de ça, effectivement c'est toute la dynamique que ça peut créer en termes de bon sens, en termes de bonnes pratiques pour les cuisiniers puisque là du coup, au lieu d'un catalogue et d'une plateforme, d'une centrale d'achat, ce sont des producteurs locaux et toute une animation d'ailleurs qu'on peut faire autour de ça. Et derrière ça, là aussi, le discours que l'on porte aux futurs clients finaux, ceux qui vont manger, donc les plus jeunes, mais aussi les plus âgés, il est aussi porteur de sens.

Intervention de Chantal Gourdon :

Quand on est en prestation de service, c'est le cas sur Sèvremoine où on a beaucoup de nos restaurants qui sont approvisionnés par des grands groupes, Restoria notamment. Est-ce que l'on pourra les obliger à venir s'approvisionner là ?

Intervention de Didier Huchon :

Clairement, les obliger non, c'est impossible. C'est une activité privée. Les convaincre, on pense que l'on peut y arriver. Il y a des contacts qui ont été pris en ce sens, on ne peut pas les obliger mais encore une fois, si on renvoie au bon prix, pour eux c'est un argument qui fera la différence. Après c'est la problématique des marchés publics où là on ne peut pas...

Intervention de Régis Lebrun :

On a quelques marges de manœuvre dans l'écriture des marchés publics, il y a des choses à faire.

Intervention de Didier Huchon :

S'ils comprennent qu'ils décrocheront le marché grâce à ça, cela fera la différence.

Intervention de Régis Lebrun :

Certains des prestataires que l'on a pu voir s'y intéressent, puisqu'il y a de la demande. Eux, ils ont de la demande donc très vite ils ont compris qu'ils allaient devoir y aller. On est donc en relation avec eux mais on ne va pas les citer.

Intervention de Christophe Daudin :

Ce qui est important de travailler avec ces grosses chaînes, c'est que l'on va aussi travailler pour l'équilibre concernant la viande. C'est à dire que comme ils ont la population des personnes âgées, ils

peuvent aussi prendre des produits que nous on ne prend pas pour les primaires et collèges, par exemple les carcasses.

Et l'idée aussi, peut être au bout de 2-3 ans ou plus tôt, ce serait de travailler avec des restaurants traditionnels, épicerie fines, boulangeries, on a déjà des demandes pour l'équilibre concernant la matière aussi. Donc c'est aussi un sujet, parce qu'il faut aussi vendre hors période scolaire, parce que les productions seront lancées donc, l'idée est de s'ouvrir aussi à d'autres systèmes, aux autres métiers de la bouche.

Intervention de Régis Lebrun :

Est ce qu'il y a d'autres remarques ?

Je vais juste ajouter, parce que parfois on a la question, c'est pour cela, je vais y répondre même si elle n'a pas été posée. Se questionner sur pourquoi on fait ce projet alors qu'il y a déjà des producteurs qui le font en direct et puis cela fonctionne. Effectivement, il y a certains producteurs qui le font et cela marche bien. Et puis nous, on n'a pas le souhait de les concurrencer. Par contre, le volume qui est traité par ces producteurs, il est minime par rapport à la consommation qu'on a sur le territoire. Et, ce que l'on veut aller chercher, c'est tout le reste, tout ce qu'on va acheter à l'extérieur.

C'est ça qu'il faut bien comprendre et notamment sur le comment... mais même sur les autres, le bio et les labels, tout ce qu'on va acheter et là il y a vraiment du potentiel à aller chercher. Donc il y a un gros potentiel, tout le monde est en mouvement et on est très optimiste sur cette plateforme.

Intervention de Christophe Daudin :

L'avantage c'est qu'on va faire une seule livraison. Toutes les familles, conventionnelles, HVE, on peut avoir une viande bio avec un lait HVE, avec une carotte conventionnelle et en une seule livraison, une seule commande, une seule livraison et une seule facturation. Donc, un gain administratif aussi pour la partie arrière, ou en cuisine et en gestion.

Intervention de Régis Lebrun :

Pour conclure, il faut se dire qu'il y aura très vite, dès le mois prochain, une délibération sur une note d'intention sur la création de la SCIC. Et puis le Conseil d'après, il faudra délibérer à Mauges Communauté et dans les communes sur la création de la SCIC, les statuts, le représentant... C'est pour cela que l'on souhaitait vous présenter en amont de ces délibérations le projet. Merci de nous avoir écouté attentivement. Bon Conseil à vous.

Intervention de Didier Huchon :

Merci à tous les 2.

2. Implantation de la Maison Des Adolescents

Implantation de la Maison Des Adolescents (MDA)

SÈVREMOINE



La MDA est un dispositif ressource pour les questions et/ou problématiques liées à l'adolescence. C'est un lieu d'accueil non payant, libre d'accès, inconditionnel, neutre et confidentiel.



Ouvert aux jeunes de 11 à 21 ans, à leur entourage et aux professionnels qui les accompagnent.

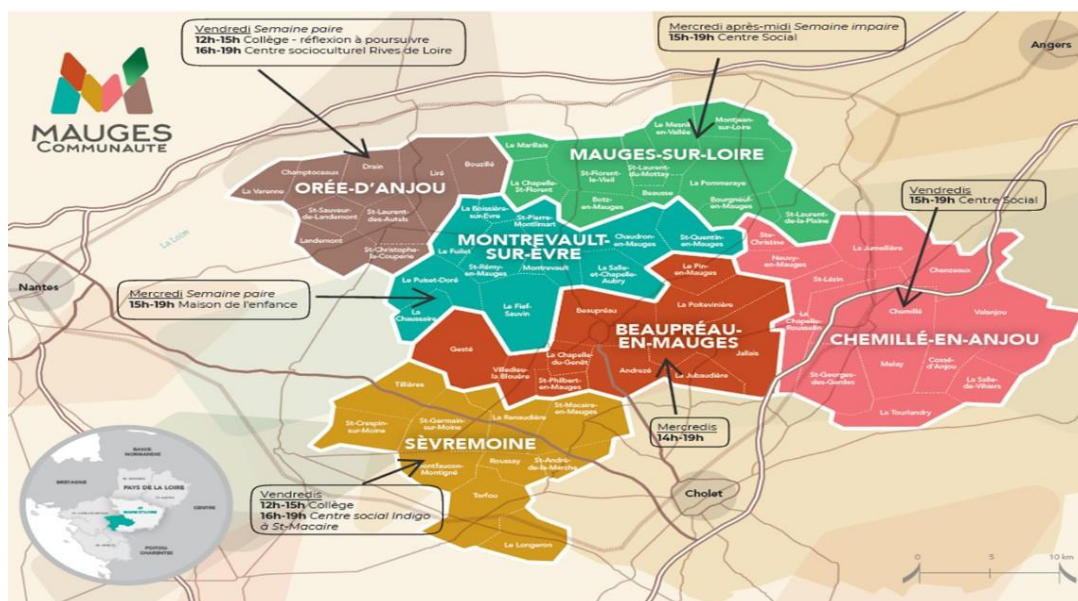


Permanences où aller vers pour écouter, conseiller, orienter vers une réponse adaptée

12

Implantation de la MDA

SÈVREMOINE



13

Implantation de la MDA



LOCALISATION DES PERMANENCES les VENDREDIS sur SEVREMOINE :

-en place depuis le vendredi 3 octobre 2025,
-assurées par un binôme de professionnelles : psychologue et monitrice-éducatrice.

• **ST MACAIRE EN MAUGES** : Centre Social Indigo (en complément des RDV du Point d'Accueil Ecoute Jeunes) **permanences toutes les semaines 16 h à 18 h**

• **TORFOU** : Collège Sainte Marie, **semaine impaire 11 h 30 à 15 h**

Un temps collectif pour développer l'aller vers pendant la pause méridienne et un temps individuel entre 13 h 30 et 15 h

• **MONTFAUCON MONTIGNE** : Collège Le Pont de Moine, **semaine paire**

Les modalités sont en cours de discussion, avec une nouvelle rencontre entre la MDA et l'établissement prévue le 3 novembre prochain.

14

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

39 Présents – 10 Délégations de vote – 49 Votants – 15 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Christelle Dupuis, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition

3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

4. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. 35^{ème} Convention des Intercommunalités de France : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté

Pièce jointe : Délibération n°C2025-09-17-03 du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 17 septembre 2025

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour une plus grande fluidité d'organisation et de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui ont participé à la 35^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 8, 9 et 10 octobre 2025 à Toulouse.

Mauges Communauté a ainsi fait l'avance des frais pour l'ensemble des personnes inscrites.

Pour autant, les frais liés à la participation de cet événement des conseillers municipaux non-conseillers communautaires, et des agents municipaux restent à la charge des communes.

A cette occasion les conseillers municipaux non-conseillers communautaires doivent par ailleurs être dotés d'un mandat spécial pour ces déplacements.

Il convient de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour les inscriptions réalisées pour le compte des participants représentant la commune de Sèvremoine pour un montant total de 4 063,20 euros, défini comme suit :

Evènement	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits par personne)	Taxe de séjour par personne	TOTAL
35 ^{ème} Convention des Intercommunalités de France	6	350 €	320 €	7.20 €	4 063,20 €

Par ailleurs, les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élus, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraîne des déplacements inhabituels et

indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°2021-007 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°2021-007 du 28 janvier 2021 adoptant le dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus locaux dans le cadre de leur mandat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de Sèvremoine de prendre en charge les frais engagés par Mauges Communauté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **DONNE** mandat spécial, pour ce déplacement à la 35^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 8, 9 et 10 octobre 2025 à Toulouse, aux élus municipaux suivants : Vincent Blanchard, Richard Cesbron, Eric Chouteau, Claudine Gossart, Didier Huchon et Jean-Luc Tilleau.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial dans les conditions fixées par la délibération n°2021-007 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021, sur présentation des justificatifs nécessaires.
- **REMBOURSE** la somme de 4 063,20 euros à Mauges Communauté pour la participation de Sèvremoine à la 35^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 8, 9 et 10 octobre 2025 à Toulouse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

2.2.2. Mandat spécial pour la participation d'élus au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,
- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon

précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°2021-007 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, et Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale, informent l'Assemblée de leur souhait de participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Didier Huchon et Richard Cesbron, afin de représenter la commune de Sèvremoine, au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°2021-007 du 28 janvier 2021 adoptant le dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus locaux dans le cadre de leur mandat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **DONNE** mandat spécial à Didier Huchon, Maire, et Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale, pour leur déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial dans les conditions fixées par la délibération n°2021-007 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021, sur présentation des justificatifs nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

2.2.3. Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités

Pièce jointe : Convention de mise à disposition

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités.
- **NOMME** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2025.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2.2.4. Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux – Suppression de la majoration DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale)

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.* ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé, que bien que le cumul de fonctions au sein du Conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints sont une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le Conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des maires, des adjoints sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqués au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

Elles doivent en outre, respecter une enveloppe globale dont le calcul est précisé par les articles L.2113-8 et L.2113-19 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet d'appliquer des majorations dans certains cas. Les majorations applicables pour Sèvremoine sont les suivantes :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : majoration de 15% du montant de base
- Communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : application des taux liés à la strate de population supérieure (strate de 50 000 à 99 999 habitants pour Sèvremoine).

Ces deux majorations ne sont applicables qu'aux indemnités liées à la commune nouvelle et ont fait l'objet d'une délibération différente (délibération n°DCM-2024-005 en date du 1^{er} février 2024) de celle adoptant les taux de base (délibération n°DCM-2024-004 en date du 1^{er} février 2024).

Or, il se trouve que la commune de Sèvremoine n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle ne remplit donc plus la condition de mise en œuvre de la majoration prévue à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de délibérer pour retirer à compter du 1^{er} janvier 2026 la majoration DSU appliquée sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire de la commune nouvelle de Sèvremoine.

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations n°DCM-2024-004 et n°DCM-2024-005 en date du 1^{er} février 2024,

VU l'avis du Bureau municipal du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND** acte du retrait de la majoration au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des 3 exercices précédents : application des taux de la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **CONFIRME** l'application de la majoration au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15% selon les montants suivants :

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Majoration bureau centralisateur +15%
Maire Sèvremoine	1	+ 404,41 €
Adjoint Sèvremoine rang 1	9	+ 176,53 €
Adjoint Sèvremoine rang 2	2	+ 74,79 €

- **PRECISE** que la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 actant les montants des indemnités de base des élus reste en vigueur selon les mêmes modalités et montants.
- **PRECISE** que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2.3. Finances

2.3.1. Budget principal – Sollicitation subvention Etat – Travaux de rénovation de la salle communale de la Salette – Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

La salle municipale de la Salette, située à Montfaucon-Montigné, a été construite au milieu des années 60. Ce bâtiment, d'une surface de 135 m², servait initialement de restaurant scolaire pour l'école primaire située à proximité. En 2003, l'école a déménagé sur un autre site et la salle de la Salette est devenue une salle communale, servant principalement de salle des fêtes pour les particuliers (locations). Le bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovation globale depuis sa construction.

Le plan d'actions du Schéma Directeur Energétique et Immobilier (SDIE) prévoit une rénovation globale de ce bâtiment, qui accueillera également les activités de la salle des associations et de la salle Ste Catherine.

Par une délibération n°DCM 25-074 en date du 22 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé une demande de subventions auprès de l'Etat, du SIEMML et du programme ACTEE+ pour la rénovation globale de la salle communale de la Salette. Toutefois, les montants prévisionnels étant maintenant affinés, il convient de délibérer de nouveau pour préciser la demande de subventions.

Un audit énergétique a été réalisé au 1^{er} semestre 2025. Il est proposé de mettre en œuvre les travaux suivants :

- L'isolation de l'enveloppe : isolation des murs par l'extérieur avec matériaux biosourcés et isolation des combles
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La mise en place de protections solaires
- La mise en œuvre d'une VMC simple flux
- La mise en œuvre d'une PAC air/air avec une régulation sur bouton de relance adaptée à l'occupation discontinue et irrégulière de la salle
- Le remplacement des luminaires énergivores

Ce bouquet de travaux permettra une réduction de la consommation annuelle d'énergie de 64,9% par rapport à la situation actuelle. Il permettra d'atteindre le niveau BBC rénovation.

Il est également prévu la mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), avec notamment une extension pour la construction de sanitaires conformes à la réglementation PMR.

En parallèle de ces travaux de rénovation, la salle sera agrandie avec l'ajout de sanitaires et d'un espace de rangement Cette extension ne fait pas l'objet de la demande de subvention et a été estimée à 22% du montant total des travaux.

Le coût estimatif du total des travaux s'élève à la somme de 511 000 € euros hors taxes.

Les dépenses propres à la rénovation énergétique représentent un montant total de 94 400€ HT et sont éligibles au financement au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) de l'Etat.

DELIBERATION

VU le Code général collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU l'Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) en date du 28 février 2025,

VU le règlement financier du SIEMML modifié par la Comité syndical du 27 mars 2025,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n°DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération n°DCM 25-074 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat, du SIEMML et du programme ACTEE+ pour la rénovation globale de la salle communale de la Salette en date du 22 mai 2025,

VU l'audit énergétique dont les conclusions ont été restituées le 12 février 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la rénovation globale de la salle municipale de La Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné d'un montant de 511 000 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Dépenses de rénovation énergétique	94 400 €	Fonds vert (Etat)	75 520 €
Autres travaux de rénovation	304 180 €	BEE 2030 (Sieml)	25 916 €
Extension du bâtiment	112 420 €	Autofinancement	409 564€
TOTAL	511 000.00 €	TOTAL	511 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour aider au financement des travaux de

rénovation de la salle municipale de la Salette sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné,

- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.3.2. Complément de subventions 2023 – Demande de subvention exceptionnelle Anim en Folie Torfou

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Anim en Folie, gestionnaire de la périscolaire, de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire de la commune déléguée de Torfou, rencontre depuis plusieurs mois des difficultés de finances et de gestion.

Une subvention de 60 000 euros a été votée au Conseil municipal du 27 mars 2025 (cf délibération n°DCM-2025-039) pour assurer la gestion de ces trois services. Au vu de la fragilité de l'association, la commission Enfance Jeunesse du 20 janvier 2025 avait cependant prévu de provisionner une somme pour accompagner l'association en cours d'année si nécessaire.

Consciente de cette situation, la commune accompagne Anim en Folie depuis le début de l'année pour redéfinir les missions des salariés, impliquer des bénévoles dans le suivi du budget et la constitution d'un budget prévisionnel pour l'année 2026 cohérent et réaliste. Ainsi, l'association a ajusté le nombre de salariés à son activité en baissant ses effectifs de deux unités et en augmentant le tarif de la restauration scolaire.

Pour autant, une projection budgétaire sur le dernier trimestre de l'année 2025 montre que l'association ne pourra pas payer les salaires du mois de décembre (trésorerie insuffisante). Aussi, Anim en Folie sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 300 €.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la commune a réaffirmé son engagement et son soutien auprès des acteurs associatifs locaux. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de 15 300 € pour permettre à l'association de poursuivre ce service essentiel à la population.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 20 janvier 2025,

VU la délibération n°DELIB-2025-039 du 27 mars 2025 relative à l'attribution des subventions 2025 par la commune de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une démarche d'accompagnement des associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 300 € à l'association Anim en Folie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Cette participation peut être modulée en fonction des revenus de l'agent.

Dans un but d'intérêt social, comme cela a pu être fait à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la participation employeur à la prévoyance, il est proposé de moduler la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de 15 à 25€.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PARTICIPE** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de :

	Participation employeur
Revenu annuel brut inférieur à 27 300 euros	25€
Revenu annuel brut compris entre 27 300 euros et 30 840 euros	20€
Revenu annuel brut supérieur à 30 840 euros	15€

- **INSCRIT** au budget principal les dépenses correspondantes.

2.5.2. Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel de Sèvremoine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal, en sa séance du 29 septembre 2016 (délibération n°DELIB-2016-187), a institué le temps partiel pour les agents de Sèvremoine. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été ajustées par le Conseil municipal du 24 février 2022 (délibération n°DELIB-2022-028).

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit certaines conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, notamment pour ce qui concerne les agents à temps non complet et les agents contractuels.

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, il peut être accordé de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel de droit est accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet, sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet. L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La réglementation fixe le cadre général des temps partiels de droit et sur autorisation mais prévoit que les conditions de réalisation de cette organisation du temps de travail soient précisées par les assemblées délibérantes.

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Ainsi, les quotités :

- de **temps partiel de droit** sont fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions temps plein,
- de **temps partiel sur autorisation** sont fixées à :
 - **pour les agents à temps complet** : 50, 60, 70, 75, 85, 95 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions temps plein,
 - **pour les agents à temps non complet** : 50, 60, 70% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions temps plein.

La durée des autorisations est fixée entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de la modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

L'octroi d'un temps partiel thérapeutique met également fin à tout régime de temps partiel accordé antérieurement.

Ces modalités s'appliquent à compter des nouvelles demandes de temps partiel ou des échéances de renouvellements.

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

Y a-t-il des durées pour ces demandes ?

Intervention de Anne Pithon :

Oui, la demande se fait pour une durée déterminée. Selon les règles, il y a des temps partiels sur autorisation ou des temps partiels de droit. De droit c'est réglementé, on ne peut pas refuser, et sur autorisation, cela se fait par période de temps.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants,

VU le décret n°88-296 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU l'avis du Comité technique du 14 septembre 2016, du 1^{er} février 2022 et du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025,

VU la délibération n°DELIB-2016-187 du 29 septembre 2016 portant institution du temps partiel du personnel communal de Sèvremoine et la délibération n°DELIB-2022-028 du 24 février 2022 ajustant les modalités d'exercice du travail à temps partiel,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **INSTITUE** le temps partiel pour les agents de Sèvremoine, selon les modalités exposées précédemment,
- **PRECISE** que les règles antérieurement décidées en matière de temps partiel seront caduques à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance

3.2. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Conventions de travaux sur le domaine public départemental à St Germain sur Moine

Pièces jointes :

N°1 : Projet de convention d'entretien et de travaux en agglomération

N°2 : Projet de convention d'entretien et de travaux hors agglomération

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Déléguée à l'Espace public et au Cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités douces, la commune envisage de réaliser une voie verte sur le domaine public départemental permettant de relier le quartier St Gilles de St Germain sur Moine au centre-ville de St Germain sur Moine, le long de la RD 67.

A cet effet, deux conventions d'autorisation de travaux et d'entretien (une pour les travaux en agglomération, et une pour les travaux hors agglomération) doivent être signées entre le département et la commune avant de réaliser les travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU les projets de convention ci-annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **VALIDE** les termes des projets de convention ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nèrrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer lesdites conventions.

4.2.2. St André de la Marche – Rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la SCCV KRISPI, rue Augustin Vincent

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Déléguée à l'Espace public et au Cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le permis de construire PC 049 301 19H0116 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des cellules médicales et la réalisation de 19 appartements et 4 maisons individuelles mitoyennes, rue Augustin Vincent à St André de la Marche, déposé par la SCCV KRISPI, représentée par M. Pierre BOITEAU, a été autorisé le 14 octobre 2019.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par déclaration (DAACT) en date du 12 octobre 2022, et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, la SCCV KRISPI, promoteur du projet immobilier de la rue Augustin Vincent à St André de la Marche, demande la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Ces espaces correspondent à la rue des Bottines, le passage des Ballerines et l'impasse des Trotteurs, et concernent les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Surface en m ²
264 AA 631	70
264 AA 688	1184
264 AA 693	33
264 AA 694	172
264 AA 697	130
Total	1589

Il est proposé que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique avec dispense de paiement, l'aménageur prenant en charge les frais d'acte.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Bonsoir, je profite de la question juste pour m'assurer que les cellules médicales qui étaient effectivement dans ce programme seront maintenues dans leur destination.

Intervention de Didier Huchon :

Je vais répondre. Oui peut-être, je ne sais pas. Aujourd'hui, notre problème ce ne sont pas les locaux, ce sont les professionnels de santé. Nous avons présenté ici même un plan d'attractivité médical et paramédical et, l'objet, c'est effectivement de remplir tous nos locaux. Et qu'à un moment donné, il y ait une telle pénurie de locaux que l'on puisse même faire monter les loyers. Je rêve.

L'objet c'est effectivement d'utiliser ses locaux car on les a. Là en l'occurrence, c'est un jeu de vases communicants puisque le professionnel de santé qui a quitté ce local, est désormais dans un local qui

était vide. Donc il est passé de l'un à l'autre. En termes de qualité et d'accès aux soins, je pense qu'il n'y a pas réellement de baisse de niveau de service entre les 2 lieux qui ne sont pas très éloignés. En revanche, en termes d'activité professionnelle, cela change du tout au tout puisque là, on est dans une démarche collective, assistée, avec un secrétariat. Le service rendu est complètement différent et de meilleure qualité puisqu'en plus, il y a des échanges pour ce médecin avec les autres professionnels, qui sont là aussi de nature à améliorer la qualité du parcours de soins pour les patients. Donc oui, c'est mon vœu.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT l'accord de Mauges Communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de classer les voies du projet de l'OAP Augustin Vincent dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la commune de Sèvremoine reconnaît expressément ne pas être propriétaire des balcons,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs du projet immobilier de la rue Augustin Vincent à St André de la Marche,
- **RECONNAIT** que la commune de Sèvremoine n'est pas propriétaire des balcons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'urbanisme ou ses représentants en charge des services techniques, à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire de l'aménageur,
- **INTEGRE** les parcelles 264 AA 631, 688, 693, 694, 697 au domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, à signer les PV de transferts de propriété des réseaux auprès des différents concessionnaires.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Macaire en Mauges – OAP Tamarin – Avenant au mandat d'études avec Meldomys

Pièce jointe : Avenant au mandat d'études avec Meldomys

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une ancienne usine au cœur de St Macaire en Mauges, rue Louis Pasteur. Cette usine est en friche depuis de nombreuses années.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite du Tamarin couvre le secteur.

La Commune envisage la réalisation d'un programme immobilier partiellement sur l'OAP, et jusqu'à la rue du Tamarin (parcelles 301 AB 219, 220, 221, 222, 223, 478 et 483). Après plusieurs échanges avec

le bailleur social Meldomys, il était apparu nécessaire de réaliser des études en vue de connaître les futures contraintes pour un projet et ce préalablement à la définition d'une programmation : pollutions des sols et des bâtiments, contraintes techniques, capacité d'accueil du site, etc.

Les premières études réalisées depuis le début de l'année 2025 ont mis en évidence des pollutions des sols qu'il convient de délimiter avec précision, tant sur leur étendue que sur les taux rencontrés. Par ailleurs, la présence d'excréments d'oiseaux nécessite de réaliser une étude approfondie de la faune susceptible d'utiliser le site. Enfin, il est proposé de réaliser un bornage périmétrique du site en vue d'un approfondissement des études capacitaires.

Il est proposé d'approuver un avenant au mandat d'études adopté par le Conseil municipal du 28 novembre 2024 (délibération n°DCM-2024-184), étant précisé que sur les 38 600 € HT autorisés en novembre 2024, seuls 31 680 € HT ont été dépensés.

Le montant prévisionnel des études complémentaires s'élève à 38 274 € HT. Il est donc proposé d'augmenter le montant des études confiées à Meldomys de 31 354 € HT, portant ainsi le mandat autorisé à une valeur totale de 69 954 € HT.

Par suite, il est proposé de porter la rémunération de Meldomys à 8 200 € HT, contre 5 000 € HT en novembre 2024. Les conditions de paiement des études ne sont pas modifiées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-3,

VU la délibération n°DCM-2024-184 en date du 28 novembre 2024,

VU le mandat d'études avec Meldomys pour le site du Tamarin, signé le 3 janvier 2025,

VU le projet d'avenant au mandat d'études avec Meldomys ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de connaître avec précision l'état des pollutions et la présence d'éventuelles espèces protégées sur le site pour envisager la réalisation d'un projet d'aménagement,

CONSIDERANT l'opportunité de renouvellement urbain représentée par la friche du Tamarin, au cœur de St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le présent avenant au mandat d'études avec Meldomys dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'usine du Tamarin à St Macaire en Mauges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'avenant au mandat d'études.

5.1.2. St Germain sur Moine – place de l'Eglise – cession de la cure

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale définie dans le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), la commune souhaite céder le bien immobilier correspondant à la Cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, issu de la division de la parcelle cadastrée 285 D 3587 pour une contenance d'environ 85 m².

Ce bien est sans usage et fut utilisé dernièrement en stockage provisoire.

La paroisse Saint-Maurice-en-Val-de-Moine propose un relais paroissial au sein du presbytère de St Germain sur Moine, propriété de la commune.

A cet effet, la paroisse Saint-Maurice-en-Val-de-Moine souhaite réinvestir en relais paroissial la cure, en lieu et place du presbytère.

Après échange avec les représentants de la paroisse Saint-Maurice-en-Val-de-Moine et du Diocèse d'Angers, il est proposé de donner un accord de principe pour leur céder, en l'état, le bien immobilier correspondant à la Cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine pour un montant de 50 000 €. Il est précisé que l'accord est conditionné à l'avis du service des Domaines, sollicité en date du 8 juillet 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'usage pour ce bien, désormais vacant,

CONSIDERANT le projet de la paroisse et de le réhabiliter pour y accueillir le relais paroissial, permettant la libération du presbytère de St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Etant précisé que Georges Brunetière ne prend pas part au vote,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **DONNE** un accord de principe pour céder en l'état le bien correspondant à la cure, situé place de l'Eglise à St Germain sur Moine, issu de la division de la parcelle cadastrée 285 D 3587, au Diocèse d'Angers, au prix de 50 000 €, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relatif à cette vente.

Intervention de Didier Huchon :

Juste une remarque que m'a signalé fort justement Georges Brunetière, ce qu'on appelle la cure est en fait l'ancienne église.

Intervention de Jean-Louis Martin :

C'est ce qui est entouré en violet sur le diaporama. En effet, ça a été un jour une église.

5.1.3. St Germain sur Moine – rue des Bottiers – cession maison

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale définie dans le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), la commune a confié la vente du bien immobilier situé 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine, issu de la division de la parcelle cadastrée 285 D 2168 pour une contenance de 426 m², à une agence immobilière.

Ce bien accueillait la bibliothèque jusqu'à l'ouverture de la médiathèque, et par délibération en date du 26 juin 2025 (délibération n°DCM-2025-104), le Conseil municipal a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement.

En date du 22 août 2025, l'agence a transmis une offre d'achat au prix de mise en vente, soit 190 000 € net vendeur, les frais de commission étant à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur a pour projet de transformer ce bien immobilier en plusieurs logements.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe sur cette cession, sous réserve de l'avis du service des Domaines.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2025-104 en date du 26 juin 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ancienne bibliothèque située 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'usage pour ce bien, désormais vacant,

CONSIDERANT le projet de l'acquéreur d'y créer plusieurs logements, permet de contribuer à répondre aux besoins en logements et participe à l'attractivité du cœur de bourg de St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **DONNE** un accord de principe pour céder en l'état le bien sis 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine, et cadastré 285 D 2168p de 426 m², à M. Fabien MALRIAT, au prix de 190 000 €, étant précisé que la commission d'agence et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relative à cette vente.

5.1.4. St Crespin sur Moine – rue de Gaudu – cession ensemble immobilier

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale définie dans le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), la commune a confié la vente du bien immobilier, correspondant à l'ancienne Maison du Mineur et des Energies (parcelles cadastrées 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 pour une superficie de 831 m²) et à deux garages (parcelle cadastrée 273 C 2729p, superficie à parfaire après bornage et soustraction du sentier), situé rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, à une agence immobilière.

La Maison du Mineur et des Energies ayant été fermée début 2022 suite à l'arrêt de l'activité par l'association, le Conseil municipal, par délibération en date du 29 août 2024 (délibération n°DCM-2024-137), a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement.

En date du 10 septembre 2025, l'agence a transmis une offre d'achat au prix de mise en vente, soit 90 000 € net vendeur, les frais de commission étant à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur a pour projet de transformer ce bien immobilier en plusieurs logements.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe sur cette cession, sous réserve de l'avis du service des Domaines.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-137 en date du 29 août 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ancienne Maison du Mineur et des Energies situé à St Crespin sur Moine,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'usage pour ce bien, désormais vacant,

CONSIDERANT le projet de l'acquéreur d'y créer plusieurs logements, permet de contribuer à répondre aux besoins en logements et participe à l'attractivité du cœur de bourg de St Crespin sur Moine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **DONNE** un accord de principe pour céder en l'état le bien sis rue de Gaudu à St Crespin sur Moine, et cadastré 273 C 4181, 4182, 4186 et 4187 de 831 m², et 273 C 2729p, à M. Antoine DELAHAYE et Mme Noémie KESSARD, au prix de 90 000 €, étant précisé que la commission d'agence et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relative à cette vente.

5.1.5. Le Longeron – OAP de la Marzelle – cession d'une maison d'habitation

Pièce jointe : Avis des Domaines en date du 17 septembre 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire depuis plusieurs années d'une vaste parcelle, de 5 757 m², située au 6 rue du Général de Gaulle au Longeron (parcelle 179 AK 202). Ce terrain est couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite de la Marzelle.

Entre octobre 2024 et mai 2025, une concertation avec la population a été menée au Longeron afin de définir le projet et de permettre la réalisation d'un programme de logements au cœur du Longeron. Le schéma de principe retenu par les participants, et entériné par la commune, prévoit la construction de 13 nouveaux logements, la conservation de la maison existante et l'intégration d'espaces verts.

Conformément aux souhaits exprimés par les participants lors de la concertation, la conservation de la maison a été privilégiée avec la recherche d'acquéreurs. Une offre d'acquisition pour la maison a été transmise à la commune. Après négociation, le prix d'achat a été fixé à 80 000 € net vendeur.

Ce prix tient compte notamment de l'état de dégradation de la maison ayant subi de multiples intrusions et ne connaissant aucun usage depuis une dizaine d'année.

Par ailleurs, la propriété est cédée en l'état : l'acquéreur fera son affaire des dépendances existantes. Conformément à l'OAP de la Marzelle inscrite au sein du Plan local d'urbanisme, l'acquéreur devra conserver les deux arbres et le mur existants sur sa parcelle.

La cession de la propriété s'entend pour une surface totale de 795 m² constatée par géomètre le 13 octobre 2025. Il est précisé que les réseaux actuels passent actuellement par la parcelle 301 179 AK 202 sur laquelle un projet de lotissement est prévu prochainement. L'acquéreur devra prévoir des branchements en attente et se raccordera à terme au quartier à créer.

Enfin, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du service des Domaines en date du 17 septembre 2025 annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT la volonté de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la reconversion des sites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population, permettant d'aboutir à un projet partagé avec les habitants,

CONSIDERANT que l'habitation devra se raccorder à l'avenir au quartier à créer sur la parcelle 179 AK 202,

CONSIDERANT que cette cession favorise l'accueil de nouveaux habitants au cœur du Longeron, et la réhabilitation d'un patrimoine vétuste,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** en l'état la propriété cadastrée 179 AK 202p, d'une superficie de 795 m², relevant du domaine privé de la commune, sise 6 rue du Général de Gaulle au Longeron, à Monsieur LHERIAU Medhi et Madame RETAILLEAU Manon, pour un montant global de 80 000 €, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.
- **PRECISE** que la maison devra se raccorder à terme sur le nouveau quartier créé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout autre document nécessaire auprès du notaire.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.6. St Macaire en Mauges – boulevard de l'Egalité – cession de terrains

Pièces jointes :

N°1 : Avis du service des Domaines en date du 2 juin 2025

N°2 : Plan de la canalisation d'eaux usées

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de différentes parcelles agricoles situées en zone naturelle dans le PLU à proximité de la station d'épuration de St Macaire en Mauges.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la SCI MAUGURA souhaite acquérir ce terrain, aujourd'hui libre, jouxtant son bâtiment 23 boulevard de l'Egalité à St Macaire en Mauges : cette entreprise funéraire envisage notamment de compenser son impact carbone sur la vente de bois (cercueils essentiellement) en proposant de planter un arbre en compensation du cercueil acheté.

Il est donc proposé de céder en l'état les terrains cadastrés 301 WD 559, 563 et 564, d'une superficie globale de 8 455 m², à la SCI MAUGURA, au prix de 1 €/ m², soit un prix global de 8 455 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Une canalisation d'eaux usées traversant l'un de ces terrains, une servitude de réseaux de 3 mètres de largeur de part et d'autre de l'axe de la conduite sera établie à l'acte au profit de Mauges communauté, les frais d'établissement de la servitude étant à la charge de Mauges communauté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines reçu le 2 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

VU l'accord sur les modalités d'acquisition,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver ces terrains libres situés en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** en l'état les terrains cadastrés 301 WD 559, 563 et 564 relevant du domaine privé communal, d'une superficie globale de 8 455 m², à la SCI MAUGURA, au prix de 1 €/ m², soit un prix global de 8 455 €, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **FAIT ETABLIR** une servitude de réseaux d'eaux usées de 3 mètres de largeur de part et d'autre de l'axe de la conduite au profit de Mauges communauté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.7. Montfaucon-Montigné – Moulin de Robat – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune possède une bande de terrain (parcelle cadastrée 210 B 1682 de 408 m²) dans le village du Moulin de Robat à Montfaucon-Montigné qui scinde une propriété privée.

Ce terrain correspond à un ancien tracé de différents sentiers de randonnée qui ont été reconstitués plus à l'ouest. Ainsi, par délibération en date du 18 septembre 2025 (délibération n°DCM-2025-139), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée 210 B 1682.

Afin de permettre une cohérence d'unité foncière pour la propriété riveraine, il est proposé de céder la parcelle concernée au propriétaire riverain.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2025-139 en date du 18 septembre 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle communale cadastrée 210 B 1682 de 408 m²,

VU l'accord des acquéreurs sur les modalités de cession,

VU l'avis des Domaines en date du 9 septembre 2025 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que le terrain n'a plus d'utilité pour la commune, les sentiers ayant été reconstitués,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** la parcelle 210 B 1682, de 408 m², à M. et Mme DURAND, au prix de 0,25€/m² soit pour un montant global de 102 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.8. St Germain sur Moine – rue de la Mairie – acquisition de garages

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune dispose d'une réserve foncière dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Bottiers, à l'angle des rues de la Mairie et de la Cave à St Germain sur Moine, qui n'a pas été incluse dans l'aménagement de la ZAC des Bottiers.

En effet, la propriété constituée, parcelles cadastrées 285 D 1909, 1910 et 2133, ne permettait pas de créer un îlot pertinent pour un projet de renouvellement urbain, un garage, parcelle cadastrée 285 D 1911, appartenant à un propriétaire privé étant imbriqué dans la propriété communale.

Le propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence Sèvremoine Immobilier, a proposé à la commune en septembre 2025 d'acquérir ce bien.

Après négociation, et l'acquisition de ce bien permettant de constituer un îlot pouvant accueillir un projet de renouvellement urbain en vue de favoriser l'attractivité commerciale et résidentielle du cœur de bourg de St Germain sur Moine, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée 285 D 1911, d'une surface de 30 m², constituée de deux garages, au prix net vendeur de 10 000 €, les honoraires de l'agence de 2 400 € TTC et les frais de notaire étant à la charge de la commune.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2011-09-02 du Conseil municipal de St Germain sur Moine en date du 5 septembre 2011 approuvant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée 285 D 1909 dans le cadre du programme d'aménagement urbain du quartier GEP,

VU la délibération n°2019-107 du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 27 juin 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée 285 D 1910, le bien étant situé dans l'OAP des Bottiers,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que la parcelle est incluse dans une propriété communale située dans l'OAP des Bottiers à St Germain sur Moine,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettrait de constituer un îlot pouvant accueillir un projet de renouvellement urbain en vue de favoriser l'attractivité commerciale et résidentielle du cœur de bourg de St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **ACQUIERT** la propriété cadastrée 285 D 1911, de 30 m², à M. et Mme GUIBERT, pour un montant global de 10 000 €,
- **PREND EN CHARGE** les honoraires de l'agence Sèvremoine Immobilier de 2 400 € TTC et les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès de l'office notariale Actaé.

5.1.9. Le Longeron – restructuration des voies existantes – reconstruction des pavillons à proximité de l'EHPAD Clair Logis

Pièce jointe : Plan de modification du tracé des voies

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de démolition, puis reconstruction de pavillons à destination des seniors à proximité de l'EHPAD le Clair Logis sur la commune déléguée du Longeron, les voies existantes sont remaniées.

Aussi, afin d'assurer le référencement de ces voies sur les bases de données géographiques, il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau tracé des voies composant le projet dont la dénomination est déjà existante.

Intervention de Sébastien Dessein :

A-t-on vérifié que ces noms de rues n'existaient pas ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

On a vérifié qu'il n'y avait pas d'homonymie.

Intervention de Anne Pithon :

Ce sont des rues qui existent déjà.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Elles existent déjà au Longeron mais elles sont déplacées par rapport à l'existant. Les dénominations existent déjà mais elles n'ont pu le même emplacement donc la commune doit délibérer.

Intervention de Didier Huchon :

Mais ce sont des homonymes, il y a d'autres communes avec ces noms-là.

Intervention de Anne Pithon :

Elles existent déjà ces rues, c'est juste qu'elles ne démarrent pas au même endroit et elles ne se terminent pas au même endroit. Ce sont déjà les noms de ces rues-là.

Intervention de Didier Huchon :

J'ai bien compris. Sauf que l'on est d'accord qu'on déconstruit et on reconstruit avec des gens qui n'ont jamais habité là.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Exactement.

Intervention de Didier Huchon :

Donc qu'on l'appelle rue Tartempion ou des Platanes, ça ne change rien. On est d'accord, au moment où on parle ? Je réagis trop tard, je suis désolé, je n'ai pas tilté plus tôt. Mais si, dans d'autres communes il y a des rues ou des allées des Platanes, des Peupliers, des Acacias, c'est le moment de changer de nom.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Des Acacias, c'est une certitude.

Intervention de Didier Huchon :

Il n'y aura aucune conséquence sur les futurs habitants qui n'ont jamais habité là.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Alors, des allées ou des impasses, je n'y crois pas. Des noms de rue, des Acacias par exemple, oui.

Intervention de Didier Huchon :

Peu importe, allées ou rues, s'il y a des rues des Acacias, des Peupliers et des Platanes, il ne faut pas remettre les mêmes noms. Là, il n'y a pas d'impact sur les habitants puisqu'il n'y en a pas.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Non.

Intervention de Didier Huchon :

Et, on reconstruit.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Oui.

Intervention de Didier Huchon :

Je m'en veux parce que j'aurais dû réagir plus tôt. Je m'en excuse d'ailleurs, Monsieur Martin et Catherine. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, qu'on rebaptise.

Intervention de Anne Pithon :

Il n'y a pas d'urgence.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Il n'y a pas d'urgence, donc on retire la délibération.

Intervention de Didier Huchon :

C'est l'occasion de régler le sujet et s'il n'y a pas de conséquence, on le refait au prochain coup.

Intervention de Anne Pithon :

Je pense qu'il n'y a pas d'urgence parce que la reconstruction n'est pas finie. On peut retirer la délibération pour ce soir, vérifier s'il y a un impact ou pas, parce que je ne sais pas s'il y a des transformateurs ou des choses qui sont déjà adressés à cet endroit-là et pour qui ça poserait un problème.

Intervention de Didier Huchon :

Oui, des équipements.

Intervention de Anne Pithon :

On va regarder. Et puis si toutefois il y a... Catherine, on vous demandera de proposer d'autres dénominations.

Intervention de Didier Huchon :

Personne ne voit d'inconvénient à ce que l'on reporte ? C'est du bon sens. Je m'en excuse parce que j'aurais dû réagir plus tôt.

A l'unanimité, il est décidé de reporter l'examen du projet de délibération 5.1.9 à une prochaine réunion du Conseil municipal.

5.1.10. St André de la Marche – Dénomination de deux voies privées ouvertes à la circulation publique

Pièce jointe : Plan des voies à dénommer

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire à une société privée ayant pour objet le changement de destination de l'ancien EHPAD situé 2 rue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de St André de la Marche, en 27 logements, et des projets à venir de division pour vente par lots des différents bâtis autour de l'ancien EHPAD dont l'ancienne école, il convient de revoir l'adressage de ce secteur pour assurer le référencement des logements créés et à venir.

Compte tenu de la configuration du projet, deux voies sont créées pour desservir l'ensemble des lots. Il est précisé que les voies desservant les futures habitations sont privées mais ouvertes à la circulation publique. Aussi, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies après accord des propriétaires.

Le Conseil Consultatif de St André de la Marche propose de dénommer :

- La voie dont l'accès se fait par la rue Jeanne d'Arc et qui contourne l'ancien EHPAD par le sud (parcelle 264 AA 350) : allée de l'ancienne école.
- La voie dont l'accès se fait par la rue Jeanne d'Arc au nord de l'ancien EHPAD (parcelle 264 AA 350) : allée du théâtre.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

VU le plan ci-annexé,

VU l'accord du propriétaire des voies,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de St André de la Marche en 27 logements, et des projets à venir sur les différents bâtis autour de l'ancien EHPAD dans le but de créer des logements il est nécessaire de dénommer les deux voies desservant ces logements.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **DÉNOMME** les nouvelles voies créées :
 - La voie dont l'accès se fait par la rue Jeanne d'Arc et qui contourne l'ancien EHPAD par le sud (parcelle 264 AA 350) : allée de l'ancienne école.
 - La voie dont l'accès se fait par la rue Jeanne d'Arc au nord de l'ancien EHPAD (parcelle 264 AA 350) : allée du théâtre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à la création de ces voies.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

5.3.1. Lutte contre l'habitat indigne – convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Pièce jointe : Convention de partenariat – Lutte contre l'habitat dégradé

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire, au titre du pouvoir de police générale, est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Il est l'autorité compétente pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et dépendances. Depuis octobre 2023, les règles de salubrité et d'hygiène des locaux d'habitation sont principalement fixées aux articles R.1331-14 à R.1331-78 du Code de la santé publique. Certaines dispositions du règlement sanitaire départemental continuent de s'appliquer.

Pour mieux répondre aux situations d'habitat indigne signalées sur la commune, les services communaux se sont organisés et structurés. Tous les aspects de la procédure sont gérés en régie : visite de constat, rédaction du rapport... Par ailleurs, la commune a récemment signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine et Loire permettant la mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement, levier pour inciter les propriétaires bailleurs à agir dans le cadre des situations d'habitat indigne.

La CAF contribue à la lutte contre la non-décence des logements dans le cadre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et des engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

La CAF souhaite soutenir les communes dans la réalisation des visites visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, la réalisation des contre visites de vérification de la mise aux normes et la rédaction des rapports afférents.

Pour ce faire, en 2025, la CAF peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports sus nommés en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux communes pour la réalisation des visites. A noter que cette convention concerne une intervention à concurrence de 2 logements du parc privé.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite des travaux menés précédemment visant à améliorer la prise en charge des situations d'habitat indigne.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1421-4,

VU le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le soutien aux communes pour la réalisation des visites dans le cadre du traitement des situations d'habitat indigne ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que ce dispositif renforcera la maîtrise des services communaux pour la réalisation des visites de constat initiales visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, ainsi que la rédaction des rapports afférents,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, soutien aux communes dans la lutte contre l'habitat indigne, avec la Caisse d'Allocation Familiales ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

6.1.1. Actualisation de la composition du conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la commission extramunicipale Aménagement et urbanisme

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

L'animation démocratique est un des piliers du projet de l'équipe municipale de Sèvremoine.

Depuis le début du mandat, cette ambition s'est concrétisée par l'implication des habitants en qualité d'experts d'usage, de diverses manières, aux projets de la commune et par la mise en place de conseillers consultatifs au sein de deux instances :

- Les Conseils consultatifs créés dans chaque commune déléguée pour conforter la proximité et œuvrant dans le champ prioritaire de l'animation locale ;
- Les Commissions thématiques extramunicipales créées à l'échelle de la commune de Sèvremoine et travaillant sur les sujets et projets liés aux 8 thématiques dédiées (Aménagement, urbanisme et Habitat / Bâtiments / Culture, Patrimoine / Economie / Enfance Jeunesse / Espace Public et Cadre de Vie / Santé et vieillissement / Sports).

Les conseillers consultatifs ont un rôle consultatif et non décisionnel.

La période d'engagement étant fixée à 2 ans, il a été procédé au renouvellement des conseillers consultatifs fin 2023. La liste des nouveaux conseillers consultatifs pour la période 2024-2026 et la composition des Conseils consultatifs en découlant ont ainsi été validées par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 (délibération n°DCM-2023-193).

Aujourd'hui, à la suite d'une démission formelle intervenue le 16 juin 2025, il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil consultatif de St Macaire en Mauges ainsi que de la Commission extramunicipale Aménagement et urbanisme comme suit :

- Suppression de Madame Louise Bochereau au sein de la composition du Conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la Commission extramunicipale Aménagement et urbanisme.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n°2020-050 du 26 mai 2020 portant création des Conseils délégués,

VU la délibération n°2021-157 du 28 octobre 2021 portant composition des Conseils consultatifs de Sèvremoine,

VU la délibération n°2023-193 du 14 décembre 2023, fixant la nouvelle composition des 10 Conseils consultatifs des communes déléguées de Sèvremoine à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

VU les délibérations n° 2024-006 et 2024-025 du 1^{er} février 2024 portant modifications de la composition des Conseils consultatifs de St André de la Marche, de Roussay et de Montfaucon-Montigné,

VU la délibération n°2024-024 du 1^{er} février 2024 fixant la nouvelle composition des Commissions extramunicipales à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

VU la délibération n° 2024-218 du 19 décembre 2024 portant modification de la composition des Conseils consultatifs de St Macaire en Mauges et St André de la Marche et des Commissions extramunicipales, Sport et Espace Public et Cadre de Vie,

VU la délibération n°2025-108 du 26 juin 2025 portant modification de la composition du Conseil consultatif de St Germain sur Moine et de la Commission Economie et Agriculture,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT la démission de Louise Bochereau, conseillère consultative à St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** de la suppression de Louise Bochereau de la composition du Conseil consultatif de St Macaire en Mauges et de la Commission Aménagement et urbanisme désormais composés des membres suivants :

Conseil consultatif – commune déléguée de St Macaire en Mauges			
Elu	M.	BLANCHARD	Vincent
Elu	M.	BOUTTIER	Cédric
Elu	M.	BURON	Stéphane
Elu	M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre
Elu	M.	COIFFARD	Jean-Michel
Elue	Mme	DE BEAUREGARD	Aglaé
Elu	M.	DESSEIN	Sébastien
Elu	M.	DEVECHE	Pierre
Elu	M.	FROUIN	Jean-Marie
Elue	Mme	GOURDON	Chantal
Elu	M.	GUILLET	Vincent

Elue	Mme	HAMARD	Christine
Elue	Mme	MERIAU	Isabelle
Elue	Mme	SAUDREAU	Marina
Elu	M.	ZAWADZKI	Jérôme
CC	M.	BIROT	Stéphane
CC	M.	BISSON	Gilles
CC	M.	BOISDRON	Jonas
CC	Mme	BOUMARD	Aurélie
CC	Mme	CAILLAUD MADRID	Florence
CC	M.	DUPOND	Jimmy
CC	Mme	DURAND	Stéfania
CC	Mme	HERMOUET	Estelle
CC	M.	MAIER	Frédéric
CC	Mme	OLLIVIER	Lyne
CC	M.	PACIORA	Thierry
CC	M.	POHU	Didier
CC	Mme	ROSANT	Betty

Commission extramunicipale Aménagement et urbanisme			
Elu	M.	BACLE	Philippe
Elu	M.	BLANCHARD	Vincent
Elu	M.	BREL	Claude
Elue	Mme	BRIN	Catherine
Elu	M.	CESBRON	Richard
Elue	Mme	GAILLARD	Geneviève
Elu	M.	GANDON	Stéphane
Elu	Mme	LANDREAU	Colette
Elu	M.	MARTIN	Jean Louis
Elu	M.	RAFFLEGEAU	Joris
Elu	M.	ROUSSELOT	Thierry
CC	M.	AMICEL	Damien
CC	M.	DUPONT	Jimmy
CC	M.	FONTENEAU	Ludovic
CC	M.	GONNORD	Frédéric
CC	Mme	LEMAITRE	Stéphanie
CC	M.	POUPLIN	Sébastien

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales posées lors de cette instance.

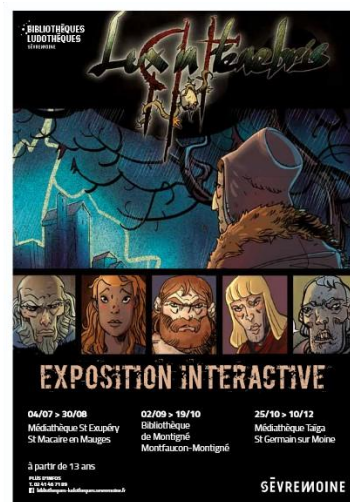
ACTUALITES CULTURE

Les propositions culturelles de l'automne

SÈVREMOINE

Des expositions...

- Lux in Tenebris, exposition interactive.
Dans cette animation sous forme d'escape game, le visiteur est propulsé dans un thriller/BD médiéval dont il est le héros.
Visible et jouable jusqu'au 10 décembre, Médiathèque Taïga, St Germain
- Exposition Discours et Engagement
Exposition de discours de personnes connues sur des sujets d'engagement en lien avec la thématique de l'engagement
Visible jusqu'au 19 décembre, Bibliothèque G.Sand, Le Longeron



Le programme des vacances

SÈVREMOINE

- Soirée Halloween : atelier maquillage, histoires qui font peur et distribution de bonbons !

Le 31 octobre de 16h à 19h, Bibliothèque G.Sand, Le Longeron

- Atelier « Aborder le climat sereinement » : fresque du climat et temps d'échange et discussions avec le CPIE Loire-Anjou

Le 5 novembre à 16h, Médiathèque St Exupéry, St Macaire

- Causerie « On parle des violences intra-familiales » avec l'association Solidarités femmes. En partenariat avec le CCAS

Le 7 novembre à 10h30, Médiathèque St Exupéry, St Macaire

- Les Bibliothèques-Ludothèques font leur grand ménage... d'automne! De quoi faire le plein de cadeaux avant Noël. Livres et jeux en vente à petits prix.

Le dimanche 16 novembre, salle des fêtes, Roussay



Des projections à l'automne

SÈVREMOINE

Projection de *Carambolage dans une France ordinaire* d'Anne Fonteneau

En 1972, un terrible accident de la route endeuille la région d'Ancenis et les Mauges. Cet accident est le plus meurtrier de l'année la plus meurtrière sur les routes de France.

Ce drame fait aujourd'hui l'objet d'un film réalisé par Anne Fonteneau, originaire d'Ancenis et illustré par Etienne Davodeau. Cinquante ans après cette tragédie, la réalisatrice décide de retourner sur les lieux de son enfance, pour comprendre les raisons d'un accident aussi meurtrier et à la dimension sociale si forte : les victimes sont toutes ouvrières. Neuf d'entre elles sont des femmes.

Projection suivie d'un débat avec la réalisatrice.

Le mercredi 5 novembre à 20h30, espace Boris Vian, St Macaire

Un partenariat Mauges Communauté et l'association Le Familia avec la complicité de Sèvremoine

129

Des projections à l'automne

SÈVREMOINE

Projection d'*Un médecin pour la paix* de Tal Barda dans le cadre du mois du fim doc

Izzeldin Abuelaish, premier médecin palestinien à travailler dans un hôpital israélien, voit sa maison bombardée en 2009, tuant trois de ses filles et une nièce. Malgré cette tragédie, il trouve la force de parler d'espoir et de réconciliation. Exilé depuis au Canada, il milite sans relâche pour la paix entre Israël et la Palestine, ce qui lui vaudra d'être nommé cinq fois pour le Prix Nobel de la Paix.

Le mardi 18 novembre, espace Boris Vian, St Macaire

En lien avec la thématique de l'engagement et en partenariat avec Le Familia



Une après-midi consacrée au numérique et au jeu dans les Bibliothèques-Ludothèques

SÈVREMOINE

14h : Tournoi Mario Kart

14h-17h30 : Atelier fabrication de flip book, lectures et jeu, espace de dialogue et de prévention autour du numérique à la maison

16h-17h30 : Atelier découverte de ressources numériques

16h30 : Goûter

Le mercredi 19 novembre

Médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges

En partenariat avec la Maison Départementale des Solidarités et le Centre Social Indigo



ACTUALITES CCAS

Collecte nationale de la banque alimentaire

SÈVREMOINE



Vendredi 28 novembre 2025 de 8h45 à 19h30

Samedi 29 novembre 2025 de 8h45 à 19h30



Créneau de 2 heures



Montfaucon-Montigné : Carrefour contact (2 bénévoles par créneau)

St André de la Marche : Intermarché (3 bénévoles par créneau)

St Macaire en Mauges : Super U (3 bénévoles par créneau)



Augmentation importante des besoins car de plus en plus de familles sont en situation de précarité financière et donc alimentaire



Des bénévoles pour informer et inviter les gens à donner (produit ou don en euros) sans la présence de bénévoles les gens ne donnent pas

133

Collecte nationale de la banque alimentaire

SÈVREMOINE



Les besoins : environ 80 bénévoles

A ce jour, taux d'inscription :

Point de Collecte	Taux de remplissage
Intermarché St André de la Mar	24 %
Super U St Macaire en Mauges	47 %
Carrefour Contact Montfaucon	17 %



Pour donner 2 heures de votre temps :

<https://collecte.banquealimentaire.org/connexion/BA490>

Application collecte :



ou

CCAS de Sèvremoine
02 44 09 07 02
ccas@sevremoine.fr

134

INFORMATIONS :

1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
114	Marché de maintenance de chauffage du gymnase de Torfou – DELESTRE – reconduction n°1	1 020,00€ HT annuel	12 mois
115	Marché de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – OUEST AM	14 895,00€ HT	24 mois
116	Dépôt d'un permis de construire pour la rénovation de l'ancien bâtiment voyageurs de la Gare de Torfou		
117	Mission de contrôle technique pour la démolition d'une ancienne boulangerie avec logement – St Macaire en Mauges – BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3 060,00 €HT	4 mois
118	Mission de coordination SPS pour la démolition d'une ancienne boulangerie avec logement – St Macaire en Mauges – BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 296,00 €HT	4 mois
119	Mission de coordination SPS pour les travaux de l'Open Gare de Torfou – BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3 636,00 €HT	12 mois
120	Marché de maintenance du contrôle d'accès des salles Boris Vian et Thomas Dupouët – HORANET	3 141€ HT	3 ans
121	Marché d'hébergement, de maintenance et d'assistance des logiciels de gestion des finances et des ressources humaines – CIRIL GROUPE – Reconduction n°1	48 550,00€ HT	2 ans
122	Accord-cadre pour la réalisation d'études et maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et d'aménagements – Groupement d'opérateurs économiques : SARL RESONANCE URBANISME & PAYSAGE, SAS TPF INGENIERIE et SAS SYNERGIS ENVIRONNEMENT	300 000 € HT maxi pour 24 mois	24 mois reconductible 1 fois pour 24 mois
123	Accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception et/ou de suivi de travaux dans les bâtiments communaux – Attribution 2 lots géographiques : - Lot 1 – St Macaire en Mauges, St André de la Marche, La Renaudière et Roussay : Groupement d'opérateurs économiques : PEP'S ARCHITECTURE, ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE, GCA INGENIERIE et NPTEC. - Lot n°2 : Tillières, St Crespain sur Moine, St Germain sur Moine, Montfaucon-Montigné, Torfou et Le Longeron : Groupement d'opérateurs économiques : A PROPOS ARCHITECTURE, ECO 2A, AREST CHOLET et ACE BRESSUIRE.	500 000 € HT maxi pour 24 mois par lot	24 mois reconductible 1 fois pour 24 mois
124	Marché de location de batteries pour les 6 véhicules électriques de la commune de Sèvremoine – DIAC LOCATION	Loyer mensuel TTC par type de véhicule : Kangoo 33 : 85,20 € Zoé 40 : 79,00 €	3 ans
125	Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Gestionnaire RFI et RRH		
126	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un chauffage par géothermie à la gare de Torfou – BATIMGIE	8 700,00 € HT	30 mois
127	Convention de mise à disposition du stade Raymond Gaboriau auprès du Lycée Champblanc, Le Longeron, Section sportive football	A titre gracieux	De septembre 2025 à juin 2026
128	Marché de mise en place d'un rideau métallique à la salle Aragon à Torfou suite à des actes de vandalisme – JBM MENUISERIE	3 114,56 € HT	
129	Avenant n°3 de bail commercial – Distributeur de pizzas 1 Rue du Fief d'Ares St Crespain sur Moine – SARL PIZZECO	Réévaluation annuelle des charges locatives (180 € TTC au lieu de 165 € TTC)	9 ans, du 1er mars 2021 au 28 février 2030

130	Bail professionnel avec Madame Adeline FROUIN, coach bien être – Local Bien Être St André de la Marche	76,13 € HT mensuel	6 ans, du 6 octobre 2025 au 5 octobre 2031
131	Concours de MOE pour la construction d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaire à Tillières – Choix du lauréat du concours : équipe de maîtrise d'œuvre BIGRE ARCHITECTURE / EC GRASSAGLIATA GAUTRON / AREA ETUDES LA ROCHE / EVEN STRUCTURES / ANJOU MAINE COORDINATION / ACOUSTIBEL / BEGC / GOTEC		

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0219	ST MACAIRE	23	Colibris (rue des)	WN	454
IA 049 301 25H0220	MONTFAUCON	13	Anjou (rue d')	A	1493, 296
IA 049 301 25H0221	ROUSSAY	12	Romarin (rue du)	A	1913
IA 049 301 25H0222	ST ANDRE	8	Mauges (rue des)	AC	63, 689
IA 049 301 25H0223	ST CRESPIEN	9	Moine (rue de la)	C	3368, 980
IA 049 301 25H0224	TORFOU		Ouches (rue des)	AB	596
IA 049 301 25H0225	ST GERMAIN	4	Nénuphars (rue des)	A	803, 812
IA 049 301 25H0226	ST MACAIRE	19	Mésanges (rue des)	WN	228
IA 049 301 25H0227	ST MACAIRE	3	Bordais (rue François)	AE	1230, 341
IA 049 301 25H0228	ROUSSAY	11	Vigneau (rue du)	A	2262
IA 049 301 25H0229	ST MACAIRE	1	Tassigny (rue du Maréchal de Lattre de)	AH	117
IA 049 301 25H0230	ST ANDRE	8 bis	Bocage (rue du)	AE	238
IA 049 301 25H0231	LE LONGERON	25	Vent (rue du Moulin à)	AK	430

IA 049 301 25H0232	ST ANDRE	36	Paul (rue Saint)	AE	189
IA 049 301 25H0233	TORFOU	4	Bois (rue des)	F	505
IA 049 301 25H0234	ST GERMAIN	58	Pagerie (rue de la)	E	1990
IA 049 301 25H0235	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d')	AA	350
IA 049 301 25H0236	ST ANDRE	6	Arc (rue Jeanne d')	AA	350, 351
IA 049 301 25H0237	ST GERMAIN	12	Pasteur (rue Louis)	D	1470
IA 049 301 25H0238	ST MACAIRE	20	Bruxelles (rue de)	AK	340
IA 049 301 25H0239	ST MACAIRE	5	Vendée (rue de la)	AE	1027, 1029, 1030
IA 049 301 25H0240	TILLIERES	8	Saules (rue des)	ZE	156
IA 049 301 25H0241	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	752
IA 049 301 25H0242	MONTFAUCON	11	Motte (place de la)	A	649
IA 049 301 25H0243	ST ANDRE	4	Arc (rue Jeanne d')	AA	760, 756
IA 049 301 25H0244	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	754
IA 049 301 25H0245	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	754
IA 049 301 25H0246	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	754

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
29/08/2025	La Renaudière	LR-2025-001	Mme BLANCHARD Chantal	30	28/08/2025	Concession Columbarium	200,00 €
02/09/2025	Le Longeron	LL-2025-006	M. GUICHETEAU Philippe	30	29/08/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

22/05/2025	Montfaucon	MF-2025-001	M. LÉAUTÉ Maurice	15	22/05/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
13/05/2025	Montfaucon	MF-2025-002	Mme DROUET Jeannine	30	02/06/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
28/07/2025	Montigné	MG-2025-003	Mme BASILE Cendrine	30	28/07/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
29/08/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-021	M. BLOUIN Christian	30	29/08/2025	Concession emplacement urne	200,00 €
22/08/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-020	M. et Mme BOMARD François	30	10/09/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
17/09/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-022	Mme BOURSICOT Jacqueline	15	15/09/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
31/07/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-018	Mme MARCEL Nicole	15	06/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €

Le secrétaire de séance
Christelle Dupuis

Le Maire
Didier Huchon